

Direction Générale adjointe
Enfance, familles, santé
Direction de la Santé

Direction adjointe
Protection Maternelle et Infantile

Pôle P.M.I, Santé du Valenciennois

Service Agrément et
accueil petite enfance

Tél : 03.59.73.23.00

Valenciennes, le 18 Août 2023,

ARRETE DE FIN D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE
MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 30 Août 2013, autorisant l'ouverture de la microcrèche « Petits Moussaillons », située 3, rue de l'église à SAINT AYBERT 59163, gérée par Madame DELVAL Présidente de l'EIRL DELVAL, 20, rue du 8 mai 45 à QUAROUBLE,

Vu le courrier recommandé du 13 juin 2023, réceptionné le 14 juin 2023, par lequel Madame DELVAL Présidente de l'EIRL DELVAL, 20, rue du 8 mai 45 à QUAROUBLE informe le service de PMI de la fermeture définitive de la microcrèche dénommée « Petits Moussaillons » située 3, rue de l'église à SAINT AYBERT 59163,

A R R E T E

lenord.fr

Article 1er : A compter du 21 Août 2023, l'arrêté du 30 août 2013, autorisant le fonctionnement de la microcrèche « Petits Moussaillons », située 3, rue de l'église 59163 SAINT AYBERT est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame Sandrine DELVAL, Présidente de l'EIRL DELVAL, DELVAL, 20, rue du 8 mai 45 à QUAROUBLE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.
- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

La Responsable du pôle PMI Santé
Docteur Omoladé ALAO

Publié le 08/09/2023